



Règlement

Tir bernois F300/P50/P25m

Valable dès le 01.01.2022

1. But

Avec le Tir bernois, la possibilité est offerte aux tireurs du canton de Berne de participer à un concours de société.

2. Base

Le présent règlement se base sur le RTSp ainsi que ceux pour le tir de société fusil 300m et pistolet 10/25/50m de la Fédération sportive suisse de tir.

Ce concours est soumis à l'obligation de la licence

3. Mise en œuvre

Association Bernoise Sportive de Tir (ABST) organise chaque année le Tir bernois en tant que compétition de société et en tant que compétition individuelle.

La compétition est ouverte à toutes les sociétés F-300, P-50 et P-25 de l'ABST.

Le dicastère Fusil 300m de l'ABST a été chargé de la mise en œuvre.

4. Participation

Tous les tireurs affiliés à une société de l'ABST peuvent participer à ce concours. La participation au Tir bernois n'est possible qu'avec la société de base.

5. Organisation

L'ABST enverra les documents aux sociétés qui ont participé l'année précédente d'ici la mi-mars. Une nouvelle inscription selon les prescriptions d'exécution est à communiquer au responsable du dicastère. Le concours dure jusqu'à fin septembre de l'année en cours.

Date de facturation selon les prescriptions d'exécution.

6. Programme de tir

6.1 Programme F300m

Cible	A 10
Coups d'essai	non limité
Ordre de tir:	6 coups c.p.c. 4 coups feu de série, sans limite de temps
Armes :	Armes de sport Armes d'ordonnance
Position :	selon RTSp

6.2 Programme P50m

Cible	P 1m -10
Coups d'essai	non limité
Programme de tir	10 c.p.c.
Armes :	Pistolet d'ordonnance (PO), Pistolet libre (PL), Pistolet à percussion latérale (PPL)

6.3 Programme P25m

Cible:	FS-ISSF (5 – 10)
Coups d'essai :	1 série de maximum 5 coups en 50 secondes
Nbre de coups :	15
Coups concours :	1 série de 5 coups en 50 secondes 1 série de 5 coups en 40 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes
Armes:	Le concours sera commandé sans indication du temps. Pistolet d'ordonnance (PO), Pistolet à percussion latérale (PPL), Pistolet à percussion centrale (PC)

No du document:	34.20.40.22
Version du :	15.10.2021
Page	- 2 -

7. Concours des sociétés

7.1 Catégories Pistolet + Fusil

Les sociétés seront réparties selon la liste des catégories établie par la FST:

Pistolet 25m: Catégories 1 et 2

Pistolet 50m: Catégories 1 (1 et 2 établie par la FST), 2 (3 établie par la FST)

Fusil 300m: Catégories Chaque 1 à 4

7.2. Résultats obligatoires

Résultats minimum obligatoires fusil 300m

1^{ère} catégorie : 50% des participants (au minimum 12)

2^{ème} catégorie : 50% des participants (au minimum 10)

3^{ème} catégorie : 50% des participants (au minimum 8)

4^{ème} catégorie : 50% des participants (au minimum 6)

Résultats minimum obligatoires pistolet

25m : Toutes les catégories 50 % des participants (au minimum 5)

50m : Toutes les catégories 50 % des participants (au minimum 5)

Plus de fractionnement possible.

7.3. Calcul du résultat de société 300/50/25m

Pour le calcul du résultat de société on prendra en compte les meilleurs résultats individuels du tir principal, ceci sans faire de distinction de l'arme utilisée.

Le résultat de société se calcule comme suit :

1. Total des résultats obligatoires, plus 2% des résultats non obligatoires

2. La somme est partagée par le nombre de résultats obligatoires

3. Le calcul se fait sur trois dixièmes, ensuite il sera arrondi contre le bas.

En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants sera pris en compte puis les meilleurs résultats individuels.

7.3. Distinction de société

Distinction de société pour les trois premières sociétés par catégorie.

Distinctions selon prescriptions d'exécution

Les distinctions de sociétés seront payées avec des cartes couronnes

8. Concours individuel

8.1. Limite pour la distinction

selon prescriptions d'exécution (pe)

8.2. Distinction individuelle :

selon prescriptions d'exécution (pe)

9. Finances

Une finance d'inscription est perçue pour la participation selon les prescriptions d'exécution, (pe)

10. Acceptation

Ce règlement a été accepté par le comité directeur de l'ABST le 15.10.2021 et remplace tous les règlements antécédents. Il entre en force le 1^{er} janvier 2022.

En cas de litige, la version en langue allemande fait foi.

Association Bernoise Sportive de Tir

Le président Martin Steinmann

Dicastère Fusil 300m René Weber

Dicastère pistolet Christian Wanner